AR Prefecture

017-211702410-20250220-D20250205-DE Recu le 20/02/2025



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 - N° 2025/05

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1ère ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

<u>Date de convocation</u>: 03 février 2025 Date affichage: 20 février 2025

Nbre de Conseillers: 19 En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 15 Pour: 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Claire LEGER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET. Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusées: Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER

Absente: Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

OBJET : Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et Forêt (PPRIF) de la commune de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Montguyon a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018.

Les études étant terminées, Monsieur le Maire précise qu'il convient maintenant d'assurer la consultation réglementaire telle que définie par l'article R. 562-7 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement du PPRIF de la commune pour recueillir leurs remarques.

Monsieur le Maire permet de souligner aux membres le fait d'approfondir les règles indiquées dans le règlement concernant les zones où mentionnées les conditions de mesures de réduction de vulnérabilité (zones R et B).

Après avoir pris connaissance du règlement du PPRIF, les membres du Conseil municipal font savoir qu'ils sont « contre » les conditions de mesure de réduction de vulnérabilité à appliquer sur les zones « B » du règlement du PPRIF (règles 2, 3, 5, 6 « partiellement », 7 « partiellement », 8 « partiellement, 9 « partiellement », 10, 11 « partiellement », 12 « partiellement », 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 « partiellement », 21, 22, 23 « partiellement », 24 et 25.

En effet, l'assemblé a noté qu'il n'y a pas de différence entre les zones de couleur rouge et les zones de couleur bleue. Les membres ont constaté qu'il n'y a pas de possibilité de reconstruction totale ou partielle en zone bleue (par exemple : les membres ont constaté qu'il n'y a de possibilité de reconstruction totale ou partielle des bâtiments détruits par un sinistre ayant pour origine un incendie de feu forêt en zone bleue).

AR Prefecture

017-211702410-20250220-D20250205-DE Reçu le 20/02/2025

Monsieur le Maire précise aux membres que ce projet PPRIF sera ensuite soumis à enquête publique, dans les formes prévues par l'article R. 562-8 du Code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE NE PAS VALIDER le projet du règlement du PPRIF de la commune de Montguyon tel que présenté,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF